



Université d'été des Parcs naturels régionaux 2-3 juillet à Lourmarin

Motion

Les Parcs naturels régionaux revendiquent une structure de gestion spécifique adaptée à leur mission

Depuis près de 50 ans, les 51 Parcs naturels régionaux existants et les nombreux de Parcs en cours de création démontrent leur importance et leur rôle essentiel au plan national et international dans les domaines de la préservation des patrimoines et du développement économique local.

Relevant de la compétence des Régions et créés par décret du Premier Ministre, les Parcs ont une originalité fondée sur la délimitation de leur périmètre basé sur des critères de qualité de leur patrimoine et de fragilité économique.

Classés pour 12 années (bientôt 15), les Parcs disposent d'une Charte, projet de territoire librement négociée entre les collectivités et les acteurs locaux ; cette Charte fixe des orientations et des objectifs répondant aux enjeux locaux et aux préoccupations nationales de la transition écologique et énergétique.

Reconnus comme des territoires d'expérimentation et d'innovation, ils sont actuellement gérés par des Syndicats mixtes regroupant 24 Régions, 75 Départements, 4300 communes rurales et leurs groupements et employant plus de 2000 agents de la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui dans un paysage institutionnel en pleine évolution, leur structure de gestion qu'est le syndicat mixte est remise en cause.

En effet, l'importante et nécessaire réforme des institutions territoriales actuellement en cours vise à terme à supprimer les très nombreux syndicats mixtes (environ 13000) existant en France en transférant leurs compétences aux intercommunalités qui parallèlement se renforcent.

- Considérant ces évolutions institutionnelles,
- Considérant la force que représenteront les Parcs demain avec plus de 5000 communes couvrant 20% du territoire national
- Considérant le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui renforce le rôle des Parcs naturels régionaux dans les domaines de la biodiversité et des paysages et de la mise en cohérence des politiques publiques sur leurs territoires,

Les présidents et les directeurs demandent que les Parcs naturels régionaux puissent être gérés par une structure juridique « spécifique » adaptée à leurs missions.

En conséquence, les 51 Parcs naturels régionaux et leur Fédération demandent :

- Qu'un amendement gouvernemental soit déposé dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoyant la création d'une structure de gestion spécifique aux Parcs.
- Qu'un travail interministériel soit engagé très rapidement, comme souhaité par la Ministre de l'Ecologie, pour réfléchir au cadre juridique de cette nouvelle structure de gestion des Parcs naturels régionaux.
- Que dans le court terme, des solutions soient trouvées à titre transitoire, pour permettre aux Parcs naturels régionaux de continuer à fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Adopté à l'unanimité le 3 juillet à Lourmarin